



D3620-Direction de l'urbanisme, de l'architecture, du foncier et de l'habitat-
Politique foncière habitat

DELIBERATION N° D.2026.09.86

du Conseil municipal du 24 septembre 2026

Opération de construction du tunnel de la ligne 18 dans le cadre du Grand Paris Express.

Cession de volumes en tréfonds appartenant à la ville de Versailles au profit de la Société des Grands Projets (SGP).

Date de la convocation : 17 septembre 2026

Date d'affichage : 25 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marine LALLAU

Rapporteur : M. Wenceslas NOURRY

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. Jean-Yves PERIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alais SEGUY-COULON, Mme Carole FILLEUR, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Agnès CARTIER-MEHEUST, Mme Jennifer CASSIN, M. Wenceslas NOURRY, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Aymeric ANGLES, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Nathalie DUCHENE, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Evelyne HURE, Mme Marine LALLAU, M. Wallerand DUBECQ, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Pascale BONNEFONT.

Absents excusés:

Mme Tess RENDINA-MANCUSO.

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Briac DE CHARRY (pouvoir à Mme Coralie BELMER), Mme Murielle KERZERHO (pouvoir à Mme Jennifer CASSIN), M. Baptiste BOIN (pouvoir à Mme Florence MELLOR).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.3211-1 à L.3211-25 ;

Vu le Décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu la déclaration d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat n°2017-425 du 28 mars 2017 modifié par décrets du 14 janvier 2021 et du 30 mars 2022 ;

Vu l'arrêté portant cessibilité et transfert de gestion en vue de la réalisation de la Ligne 18 du futur réseau Grand Paris Express ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-069 du 29 août 2023 relatif à l'ouverture de l'enquête publique de tréfonds dont la profondeur est inférieure à 15m (EP9) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2024 sur les communes de Guyancourt et Versailles, l'ouverture d'une enquête parcellaire conduite conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du décret du 2 décembre 2015 relatif à l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2024 établissant au profit de la Société des grands projets, une servitude d'utilité publique en tréfonds nécessaires à la réalisation de ligne 18 du métro souterrain de Grand Paris Express sur les communes de Guyancourt et Versailles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° D.2026.03.4 du 20 mars 2026 relative à aux délégations de compétences du Conseil municipal au Maire de Versailles pour la mandature 2026. Transposition de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID) du 4 août 2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Dans le cadre des travaux de la ligne 18 du Grand Paris Express, la Société des Grands Projets (SGP) a sollicité la ville de Versailles en vue de l'acquisition de volumes en tréfonds nécessaires à la construction du tunnel, situés sous plusieurs parcelles appartenant à la commune.

Cette cession concerne le tréfonds des parcelles communales suivantes dont la superficie totale est d'environ 2 764 m² :

- BM0038, BL0420, BM0113 (ex DP12), BL0490 (ex DP13), BL0459, BL0486 (ex BL0464) et BL0474
- CA n° DP4, CA n° DP5, CB n° DP1 et BS n° DP9 : Ces parcelles ont fait l'objet d'un arrêté de servitude d'utilité publique en tréfonds pour la réalisation de la ligne 18.

La Direction nationale d'interventions domaniales (DNID) a évalué la valeur des volumes en tréfonds concernés. Conformément à cet avis, il est proposé de fixer le prix de cession à 148 667,05 €, dont 7 079,38 € au titre de l'indemnité de remploi.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession des volumes en tréfonds des parcelles précitées au profit de la Société des Grands Projets, au prix et aux conditions mentionnés ci-dessous.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de céder les tréfonds des parcelles de la ville de Versailles BM0038, BL0420, BM0113 (ex DP12), BL0490 (ex DP13), BL0459, BL0486 (ex BL0464), BL0474, CA n° DP4, CA n° DP5, CB n° DP1 et BS n° DP9, dont la superficie totale est d'environ 2 764 m², au prix de 148 667,05 € dont 7 079,38 € au titre de l'indemnité de réemploi, conformément à l'avis de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID) ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents subséquents relatifs à cette opération ;
- 3) de préciser que tous les frais, droits et honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 46

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 52 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 52 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 29/09/2026, par Olivier PERES


Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des
services,
Olivier PERES